

## Document 1 – Délégations de pouvoirs – Étape 1

Responsable de la délégation de pouvoirs	Objet	Pouvoir approuvé par le Conseil municipal délégué au responsable
Trésorier municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Budgets et sources de financement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre toute autre mesure et disposition jugées nécessaires pour donner effet aux budgets approuvés et aux sources de financement pour le projet de TLRO, l'élargissement de l'autoroute 417, la transition du TLRO et le budget relatif aux imprévus du projet.</li> </ul>
Directeur municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications et protocoles d'entente (PE)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier d'autres modifications aux ententes de financement du TLRO avec les administrations fédérale et provinciale, et le PE avec Infrastructure Ontario;</li> <li>• Prendre toute autre mesure et disposition jugées nécessaires.</li> </ul>
Maire	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modifications et PE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter et signer d'autres modifications aux ententes de financement du TLRO avec les administrations fédérale et provinciale, et au PE avec Infrastructure Ontario;</li> <li>• Prendre toute autre mesure et disposition jugées nécessaires.</li> </ul>
Directeur municipal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accords de projet et conventions auxiliaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier, approuver, exécuter, signer, modifier et proroger l'accord de projet et les conventions auxiliaires correspondantes pour le projet du TLRO, l'élargissement de l'autoroute 417 et certains ouvrages municipaux liés.</li> </ul>
Directeur municipal adjoint, Planification et Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PE</li> <li>• Ententes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier, approuver, exécuter, signer, modifier et proroger le PE avec la CCN, et les documents, ententes ou instruments qui en résultent, notamment une entente de cession foncière avec la CCN et ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'entente d'agence hydroélectrique avec Hydro Ottawa Limitée,</li> <li>• le PE avec l'Université d'Ottawa,</li> <li>• le PE avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada,</li> <li>• le PE avec Parcs Canada et le PE avec VIA Rail Canada,</li> <li>• tous documents, ententes ou instruments qui en résultent et sont assujettis aux modalités.</li> </ul> </li> </ul>
Directeur municipal adjoint, Planification et Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ententes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer et signer les ententes nécessaires pour les intégrations de stations, dans le respect du budget.</li> </ul>
Directeur municipal adjoint, Planification et Infrastructure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre d'entente portant sur les travaux d'infrastructure liés aux services publics avec Hydro Ottawa Limitée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Négocier, approuver, signer, exécuter, modifier et proroger la lettre d'entente portant sur les travaux d'infrastructure liés aux services publics avec Hydro Ottawa Limitée.</li> </ul>
Trésorier municipal et directeur général des Services organisationnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transactions immobilières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les transactions immobilières et les offres d'indemnisation ont été approuvées conformément aux pouvoirs délégués accordés pour approuver toute transaction immobilière touchant l'acquisition</li> </ul>

		<p>d'une propriété ou le droit d'utiliser celle-ci aux fins de la réalisation de ce qui est devenu l'Étape 2 du projet de train léger sur rail et de ses travaux connexes, incluant toute offre d'indemnisation payable aux termes de la <i>Loi sur les expropriations</i>.</p> <p>* <i>Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs</i> (n° 2023-67), Annexe I, article 60</p>
--	--	--